

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-II74 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la Protection des Sites ;

VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6.

VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales et Supérieures des Sites ;

VU l'avis donné le 24 mars 1972 par le Conseil Municipal de Viry-Chatillon ;

VU la délibération du 13 juin 1972 de la Commission des Sites, perspectives et paysages du département de l'Essonne ;

A R R E T E :

Article 1er. - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de l'Essonne, l'ensemble formé sur la commune de Viry-Chatillon par le Pavillon Choiseul, le Benoist-Préau, l'Abbaye et l'Institut Saint-Clément ainsi que l'église Saint-Denys délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

- la rue Maurice Sabatier.
- la route de Fleury (C.D. 29).
- les limites du lieu dit "Le Saut Catet".
- la dérivation des eaux de la Vanne et du Loing.
- la rue de Morsang.
- les limites de la propriété de l'Institut Saint-Clément.  
(notamment rue Margot et rue Maurice Sabatier).

Sont exclus du périmètre de protection les bâtiments de l'Institut Saint-Clément sis au 21, rue Maurice Sabatier cadastrés sur la parcelle n° 194 (section D).

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Essonne, au Maire de la Commune de Viry-Chatillon qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution,

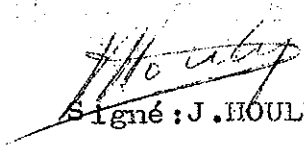
Fait à Paris, le 18 Décembre 1972.

Pour le Ministre et par délégation,  
Pour le Directeur de l'Architecture,  
Le Directeur Adjoint de l'Architecture,

signé : Claude HIRIAUT.

Pour ampliation :

L'Administrateur Civil  
chargé de la Sous-Direction  
des Sites et des Espaces Protégés

  
Signé : J. HOULET